

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_142

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M. Trichet David pour le compte de l'entreprise SAS A.S.R, ZI la France, 85190 VENANSAULT, du 07/11/2024.

CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

**ENSEMBLE DE LA COMMUNE
LES 12 ET 13 NOVEMBRE 2024**

IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION ;

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux, nécessitant le rétrécissement sur l'ensemble de la commune les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle et/ou par panneaux.
- Interdiction de stationner aux abords du chantier.

La signalisation sera assurée par l'entreprise.

Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

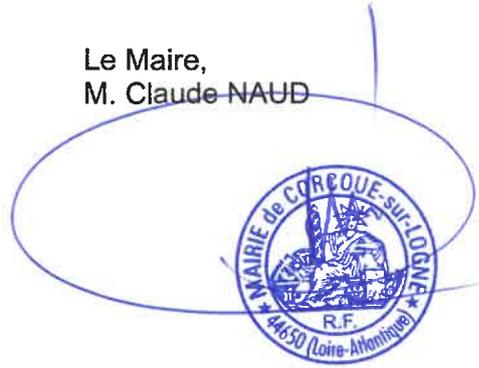
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 07/11/2024

Le Maire,
M. Claude NAUD



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- au demandeur

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.